

# CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

---

*Section des Eaux*

---

SEANCE DU 9 JUIN 1998

---

## DEMANDE DE CLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA COMMUNE D'ALLEGRE EN STATION HYDROMINERALE

---

### AVIS

---

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, son rapporteur entendu,

- 1) a émis un sursis à statuer et demandé que soient transmis les compléments d'informations suivants :
  - . pour l'alimentation en eau potable: l'étude hydrogéologique détaillée de la source alimentant la commune (vulnérabilité, mesures de protection administrative et technique, plan du réseau, caractéristiques physico-chimiques complètes de l'eau au moins une analyse complète de type C3 + C4 avec notamment les teneurs en plomb à des points d'usages, description des traitements appliqués ainsi que toutes les autorisations préfectorales correspondantes) ;
  - . pour l'assainissement: caractéristiques techniques, capacités et rendements des stations d'épuration, autorisations préfectorales correspondantes, devenir des boues de ces stations, éventuels projets d'extension ;
  - . pour les déchets urbains: caractéristiques de la décharge de Saint-Brès et autorisations correspondantes ;
  - . pour les équipements touristiques: les raccordements ou assainissements autonomes concernant les campings installés sur la commune et autorisations préfectorales correspondantes ;
- 2) a souligné que la procédure d'instruction du dossier ne pourra être poursuivie qu'après obtention des autorisations d'exploitation des sources d'eau minérale qui alimentent l'établissement thermal des Fumades.

**COPIE CONFORME**